

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
TECHNICIEN EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 71 59 00 U22 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
TECHNICIEN EN TRANSPORT ET LOGISTIQUE**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les connaissances, les techniques et les démarches pratiques et méthodologiques liées à l'exercice de la profession de technicien en transport et logistique au travers de l'élaboration et du développement d'une activité du domaine des transports et de la logistique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Technicien en transport et logistique»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Technicien en transport et logistique »	CT	I	5
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

dans le respect des consignes données, en sollicitant des compétences mises en œuvre dans la pratique du métier du technicien en transport et logistique et en veillant aux normes de qualité et d'environnement

l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la situation à traiter ;
- ◆ d'élaborer un plan de travail adapté en tenant compte :
 - de la gestion du temps,
 - des ressources matérielles et logicielles disponibles ;
- ◆ d'élaborer un travail écrit de fin d'études reprenant :
 - l'exposé de la situation,
 - l'analyse de celle-ci,
 - des solutions proposées,
 - la justification et l'argumentation des options retenues,
 - la présentation des sources utilisées ;
- ◆ de le présenter oralement en mettant en valeur :
 - les attitudes, les comportements professionnels attendus dans l'exercice de la profession,
 - la capacité à intégrer les éléments techniques.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour mission :

- ◆ de définir avec l'étudiant le projet et l'avaliser ;
- ◆ de communiquer les exigences quantitatives et qualitatives du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail, tant écrit que pratique et en assurer le suivi ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans ses recherches documentaires ;
- ◆ de communiquer les critères d'évaluation ;
- ◆ d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre dans la rédaction et la présentation de son travail.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite,

dans le respect des consignes données, en sollicitant des compétences mises en œuvre dans la pratique du métier du technicien en transport et logistique et en veillant aux normes de qualité et d'environnement,

l'étudiant sera capable, au travers d'un travail écrit personnel et de sa défense orale :

- ◆ d'expliciter l'organisation d'une entreprise en termes de transport et de logistique en décrivant le suivi d'au moins deux opérations de la Supply Chain ;

- ◆ de mettre en évidence les problèmes de gestion financière des stocks et d'optimisation de l'entrepôt ;
- ◆ d'explicitier les moyens d'identification exploités au sein de l'entreprise et d'en relever des avantages et des inconvénients.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de l'analyse et des arguments avancés,
- ◆ le niveau de clarté de l'exposé et d'utilisation judicieuse des termes techniques,
- ◆ le degré d'originalité de la présentation écrite et orale.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.